

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

***15057601***

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de LIEGE, division DINANT

le 9 avril 2015

Grefte

Le greffier

N° d'entreprise : 0442.596.845

Dénomination

(en entier) : **SCIERIE ET MATERIAUX DE WILLERZIE**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : RUE DE COUBRY, 20 à 5575 WILLERZIE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Texte : D'un acte reçu par le Notaire Denys DUMONT, résidant à Gedinne, le 31 mars 2015, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SCIERIE ET MATERIAUX DE WILLERZIE », ayant son siège social à Willerzie, commune de Gedinne, rue de Coubry, n° 20 (TVA BE 0442.596.845 – RPM Dinant).

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer.

PREMIÈRE RÉOLUTION : extension de l'objet social

Rapport : L'assemblée prend connaissance du rapport établi par le conseil d'administration justifiant la proposition d'extension de l'objet de la société ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2014.

Ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du présent acte.

Délibération : L'assemblée décide d'étendre l'objet de la société aux activités suivantes :

« L'exploitation, pour compte propre ou compte de tiers, directement ou en sous-traitance, d'une entreprise agricole privée ou publique, de terres de culture, pâtures, landes, bruyères, étangs et marais et de tous autres biens ruraux bâtis ou non bâtis ; la production et la vente de tous produits agricoles et de bétail ; l'achat, la vente et la location de matériel agricole ; le terrassement, le déblayage et le remblayage, le dessouchage, le débroussaillage, le nettoyage, l'aménagement, la pose de clôtures, l'aménagement et l'entretien de parcs et jardins publics et privés, la gestion de domaines boisés, et l'entreprise de tous autres travaux publics ou privés.

« De manière générale, l'agriculture, l'horticulture, la pisciculture, la culture fruitière ou maraîchère, la pépinière forestière et ornementale en ce compris la production et la commercialisation de sapins de Noël et de plants forestiers, et tous travaux du sol.

« Toutes activités immobilières pour compte propre.

« Elle peut exercer des mandats d'administrateur, gérant, membre du comité de direction ou liquidateur d'autres sociétés et remplir toutes missions de consultance et d'expertise.

« Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. »

Le texte de l'article 4 des statuts est complété en ce sens.

DEUXIÈME RÉOLUTION : composition du conseil d'administration

L'assemblée décide que la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres lorsque et aussi longtemps qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci ne compte pas plus de deux actionnaires.

Dans ce cas, la disposition statutaire octroyant une voix prépondérante au président du conseil d'administration cesse de plein droit de sortir ses effets.

Le texte de l'article 11 des statuts est adapté en ce sens.

TROISIÈME RÉOLUTION : coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

L'assemblée charge le notaire instrumentant d'établir et de déposer au greffe du tribunal de commerce de Liège – Division de Dinant la coordination des statuts en suite des présentes.

QUATRIÈME RÉOLUTION : nominations statutaires

L'assemblée accepte la démission de Madame Lucie COLLIN, veuve de Monsieur Sylva SIMON, de ses fonctions d'administrateur ; il lui est donné décharge pleine et entière de son mandat.

L'assemblée constate qu'elle ne comprend que deux actionnaires et limite à deux membres la composition du conseil d'administration. Cette limitation ne vaut que jusqu'à une assemblée générale ordinaire qui suivrait la constatation par toutes voies de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

L'assemblée renouvelle pour une durée venant à expiration à l'assemblée générale de 2021 les mandats d'administrateurs de Messieurs Etienne SIMON et Christophe SIMON.

Les administrateurs renouvellent pour une durée venant à expiration à l'assemblée générale de 2021 les mandats d'administrateurs-délégués de Messieurs Etienne SIMON et Christophe SIMON.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Denys DUMONT, Notaire.

Déposés : expédition de l'acte, rapport du conseil d'administration avec situation comptable et coordination des statuts.